INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ

N° de déclaration d'activité de formation 52 49 02015 49
N° siret : 264 900 036 00015
Code : APE 8610Z
Certification QUALIOPI FRCM 241178/2

☎ 02 41 35 36 08
ifcs@chu-angers.fr

# REGLEMENT INTERIEUR
# CONCOURS D'ENTREE à l'IFCS 2027



**Nombre de candidats sur 2026 :** 99 candidats
**Nombre de candidats admissibles :** 83 candidats
**Taux de réussite concours 2026 :** 86,75 %

# SOMMAIRE

I - Présentation de l'I.F.C.S. : 3

II - Concours d'Entrée : 4 – 7

a/ Conditions d'inscription

b/ Conditions d'intégration en Master 2

c/ Dossier d'inscription

d/ Calendrier 2027

e/ Épreuve d'admissibilité

f/ Épreuve d'admission

g/ Conditions d'admission

h/ Règles d'admission des IFCS du Grand Ouest (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours) :

i/ Echec au concours

III - Formation au Diplôme Cadre de Santé : 8

a/ Le projet de formation

b/ Les caractéristiques de la formation

IV – Tarifs : 9

V – Référent Handicap : 9

## *I/ Présentation de l'I.F.C.S.*

L'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU d'Angers est agréé pour accueillir 40 étudiants :

- **Soins infirmiers :**
  - Infirmier(e)
  - Infirmier(e) de bloc
  - Infirmier(e) anesthésiste
  - Infirmier(e) puéricultrice

- **Médicotechnique :**
  - Manipulateur d'électroradiologie médicale
  - Préparateur en pharmacie
  - Technicien de laboratoire de biologie médicale

- **Rééducation :**
  - Ergothérapeute
  - Audioprothésiste
  - Masseur-kinésithérapeute
  - Orthophoniste
  - Orthoptiste
  - Psychomotricien
  - Diététitien

Il propose conjointement :

- **Une Formation professionnalisante conduisant au Diplôme de Cadre de Santé :**
  - Filière Soins Infirmiers
  - Filière Médicotechnique
  - Filière Rééducation

- **Une Formation Supérieure :**
  - MASTER 2 – Management et Administration des Entreprises (MAE) Parcours santé en partenariat avec l'IAE de l'Université d'Angers.

L'institut propose aussi des actions de Formation Continue sous forme de :

- Cycle préparatoire aux épreuves de sélection à l'entrée à l'IFCS, session de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité et session de préparation à l'épreuve orale d'admission ainsi qu'une préparation flash (préparation orale uniquement)

- Responsabilité Juridique dans l'équipe pluridisciplinaire niveau 1 et niveau 2,

- Modules de formation management,

- Formations sur demande, adaptées aux besoins des établissements (type séminaire de l'encadrement)

## *II/ Concours d'Entrée*

### a/ Conditions d'inscription pour le diplôme de cadre de santé :

*(Arrêté du 18 août 1995 relatif au Diplôme de Cadre de Santé)*

Etre titulaire d'un diplôme paramédical d'une des trois filières :

- Filière soins infirmiers
- Filière médico-technique
- Filière rééducation

Justifier de 4 années d'exercice de la profession (en équivalent temps plein) au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.

En préalable à la formation, il est conseillé à chaque candidat :

- Une expérience d'encadrement ;
- Une actualisation des connaissances professionnelles :
  - Une identification et un enrichissement de sa culture professionnelle ;
  - L'acquisition d'outils méthodologiques utiles à un travail intellectuel efficace ;
  - Un questionnement et une analyse de sa pratique professionnelle afin d'élaborer et argumenter un projet professionnel pertinent.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé d'Angers propose à cet effet une formation intitulée :

**« Cycle préparatoire aux épreuves de sélection à l'entrée à l'IFCS »**

## b/ Conditions d'intégration en Master 2 :

Posséder un diplôme M1 ou M2 (ingénieur, sciences, lettres, économie, droit, santé, sport, langues…).

Les candidats ne pouvant justifier de ce niveau de diplôme devront déposer à l'université un dossier de VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) qui sera examiné en commision (mai 2027).

## c/ Dossier d'inscription :

Les épreuves de sélection à la formation préparant au Diplôme de Cadre de Santé sont organisées chaque année (calendrier en point d/ page 5 de ce document, et spécifié sur notre site internet).

Le concours permet l'entrée dans l'IFCS d'ANGERS en fonction de votre rang d'admission et des places disponibles.

Le dossier d'inscription est disponible dés novembre 2027 à l'IFCS d'Angers (retrait sur site internet* ou au secrétariat). Il pourra être téléchargé en vous connectant sur le site de l'IFCS.

**Ce dossier devra être envoyé ou déposé au secrétariat de l'IFCS d'Angers, à partir du 2 janvier 2027 et au plus tard le 15 février 2027 (cachet de la poste faisant foi).**

Si vous le souhaitez, des informations complémentaires vous seront données lors des réunions d'information prévues :

- **le mercredi 6 janvier 2027 à 17h en distanciel,** Si vous désirez y participer, merci de vous inscrire par mail ( ifcs@chu-angers.fr ) au moins 8 jours avant. Le lien visio vous sera transmis à reception de votre demande.
- **le samedi 6 février 2027 de 9h à 17h, en présentiel lors des portes ouvertes du dépatement des écoles et institut de formation (DIEF) du CHU d'Angers.**

Pour les candidats domicilés dans les DROM TOM, il est demandé de communiquer avant le 1er février 2027, les coordonnées du centre d'examen où l'épreuve se déroulera, afin que l'IFCS puisse étudier les possibilités de délocalisation.

## d/ Calendrier 2027 :

| | |
|---|---|
| Période d'inscription | Du 2 janvier au 15 février 2027 |
| Réunion information en distanciel | Mercredi 6 janvier 2027 à 17h |
| Réunion d'information en présentiel / JPO DIEF | Samedi 6 février 2027 de 9h à 17h |
| Epreuve écrite d'admissibilité | Mardi 9 mars 2027 de 13h30 à 17h30 |
| Affichage des résultats d'admissibilité | Mardi 16 mars 2027 à 9h |
| Epreuve orale d'admission | Mercredi 31 mars 2027<br>Jeudi 1er avril 2027<br>Vendredi 2 avril 2027 |
| Affichage des résultats d'admission | Mardi 6 avril 2027 à 16h |

## e/ Épreuve d'admissibilité :

**Epreuve écrite et anonyme :** 9 mars 2027 à ANGERS de 13h30 à 17h30
Le dépôt du dossier professionnel et l'appel se feront dès 12h45 (justificatif d'identité nécessaire).

Elle consiste en une synthèse et un commentaire, d'un ou plusieurs documents, relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social.

- Objectifs :
  - Tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat ;
  - Tester son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

- Durée : 4 heures

- Notation : sur 20

- Correction : une double correction est assurée par les jurys désignés par la Directrice de l'Institut. Les jurys sont des Directeurs des soins, Directeurs d'hôpitaux, cadres supérieurs de santé, cadres de santé exerçant depuis plus de 3 ans, des médecins, des enseignants universitaires.

- Condition d'admissibilité : Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

- Conditions de déroulement de l'épreuve :

  La loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, stipule que toute fraude constitue un délit ouvrant :
  − Sanction administrative : annulation de l'examen.
  − Sanction pénale : emprisonnement peine de 3 ans et une amende de 9000€.
  En conséquence toute personne surprise à frauder fera l'objet d'un rapport par les surveillants).

  Les effets personnels sont déposés dans un sac à l'entrée de l'amphi 24 dont téléphone mobile en mode avion, montre connectée.
  Une pendule est disponible dans l'amphi 24. Un rappel sera réalisé par les surveillants de l'épreuve 15 mn avant sa fin.

Sont autorisés pendant l'épreuve auprès de vous :
- Convocation et pièces d'identité
- Stylo bille bleu ou noir
- Surligneurs et correcteurs
- Bouteille d'eau et collation

Pour garantir l'anonymat des copies, le candidat ne doit pas procéder sur ses copies à :
- Tout surlignage,
- Tout souslignage,
- Toute utilisation de couleur,
- Toute information permettant de reconnaitre une institution.

Distribution des sujets : ne pas retourner les documents avant le signal de début de l'épreuve.

Identification des copies :
- Ecrire en lettres majuscules NOM de naissance suivi du nom d'usage – PRENOM
- Ne pas mettre de numéro
- Le respect de l'anonymat est assuré par le bandeau à cacheter des copies
- **Attention :** les brouillons ne sont pas admis

Numérotation des copies : à réaliser avant de rendre vos copies :
- Chaque 1ère page d'une copie est numérotée en bas à droite
- Si une seule copie : 1/1
- Si deux copies : 1/1 pour la 1ère page de la 1ère copie, 2/2 pour la 1ère page de la 2ème copie
- Si trois copies : 1/3 pour la 1ère page de la 1ère copie, 2/3 pour la page de la 2ème copie, 3/3 pour la 1ère page de la 3ème copie
- ……..

Déplacement pendant l'épreuve:
- Pas de sortie autorisée avant la fin de l'épreuve et le compte des copies.
- Une autorisation de déplacement (toilettes) pourra être accordée dans le courant du dernier tiers de l'épreuve. Le candidat autorisé à sortir sera accompagné d'un surveillant.

Fin d'épreuve :
- Au signal donné par le surveillant, poser son stylo

Remise de la copie :
- Sur la feuille d'émargement, noter le nombre de copies et signer

Sortie de l'amphi :
- La sortie de la salle d'épreuve n'a lieu qu'une fois le nombre total de copies recomptées.

## f/ Épreuve d'admission :

Présentation et argumentation orale d'un dossier professionnel : **31 mars, 1er et 2 avril 2027**

Ce dossier dactylographié (10 pages maximum (impression recto) doit être :
- déposé le jour de l'épreuve écrite en 1 exemplaire papier,
- et envoyé avant le 9 mars 2027 en 1 exemplaire au format pdf, à l'adresse ifcs@chu-angers.fr

Il se compose :
- D'un Curriculum Vitae précisant le déroulement de carrière, les formations, les diplômes,

- D'une présentation personnalisée portant sur :
  - l'expérience et les perspectives professionnelles du candidat,
  - sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations,
  - ses conceptions de la fonction de cadre, son projet professionnel et son projet de formation.

- L'épreuve comporte :
  - l'examen du dossier,
  - un exposé oral de 10 minutes au cours duquel le candidat présente son dossier,
  - un entretien de 20 minutes.

- Composition du jury :
  - Le jury est composé de 3 personnes.
  - Ces personnes sont choisies parmi des Directeurs des soins, Directeurs d'hôpitaux, cadres supérieurs de santé, cadres de santé exerçant depuis plus de 3 ans, des médecins, des enseignants universitaires.

- Notation : sur 20

- Evaluation :
  - elle est assurée par 3 personnes, membres du jury,
  - elle porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

## g/ Conditions d'admission :

A l'issue des épreuves, le jury réuni en séance plénière établit une liste principale classant les candidats par ordre de mérite et une liste complémentaire, dans laquelle les candidats sont également classés par ordre de mérite.

- La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.
- Sont déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40. sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.
- En cas de notes équivalentes dans la liste, le critère « âge » départage les candidats en positionnant en premier, le candidat le plus âgé.
- Les candidats admis sont alors classés par filière et par ordre de mérite sur liste principale puis sur liste complémentaire. La liste principale par filière est établie à partir du nombre de places agrées, desquelles sont retranchées le nombre de reports confirmés, des années précédentes.

- Résultats :
  - les résultats sont affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs du DIEF et consultables sur le site internet du CHU d'Angers.
  - Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

- Validité des résultats : Article 9 de l'arrêté du 18 août 1995 :

*« Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Cependant, le Directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de congé maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité ».*
*En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'Institut, après avis du Conseil Technique».*

- Confirmation d'admission par le candidat :
  Le candidat reçoit par courrier officiel (adressé en pièce-jointe d'un mail) son résultat d'admission sur liste principale à partir du 8 avril 2027 et doit confirmer son entrée à l'IFCS, **par mail** (à ifcs@chu-angers.fr), **avant le 21 mai 2027.**
  A partir du 22 mai 2027, sans réponse de la part des candidats,la place est alors automatiquement attribuée et proposée aux candidats en liste complémentaire par ordre de classement de cette liste.

Lorsque le candidat confirme par mail son entrée à l'IFCS du CHU d'Angers, il devra préciser dans celui-ci, sa présence ou non à la journée de pré-rentrée fixée le vendredi 18 juin 2027.

## h/ Règles d'admission des IFCS du Grand Ouest (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours) :

Depuis février 2023, une entente et un accord entre les IFCS du Grand Ouest ont permis de poser les règles de fonctionnement concernant l'admission dans ces 5 instituts de formation, suite aux résultats des concours. Elles sont les suivantes :

1. **Le candidat est admis en Liste Principale (LP)** :
- La Formation est réalisée dans l'IFCS concerné.
- Si le candidat est admis en LP dans plusieurs IFCS : il peut choisir l'institut, et ce en référence à la politique de son établissement.

2. **Candidats admis sur Liste Complémentaire (LC)**
- Lorsque le candidat passe sur LP : il peut rentrer dans l'IFCS choisi, à condition de ne pas avoir été admis préalablement en LP dans un autre IFCS.

3. **Lorsque la LP d'une filière est terminée** :
- L'IFCS procède alors à l'appel par ordre d'inscription sur LC.

Aux points 1 – 2 et 3 : Un report pour raisons financières est possible pour chaque candidat finalement admis en liste principale.

4. **Lorsque la LC d'une filière est épuisée et qu'il reste des places.**
Il est ajouté à l'article 8 de l'arrêté du 18 août 1995 susvisé un alinéa ainsi rédigé : « *Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la procédure définie à l'alinéa précédent n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places attribuées à une des professions visées par l'arrêté du préfet de région mentionné à l'article 5, les places laissées vacantes peuvent être offertes à des candidats des autres professions formées dans l'institut, classés sur la liste complémentaire du concours d'entrée dans l'institut concerné établie pour leur profession. Parmi ces candidats, la priorité est donnée à ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points aux épreuves de sélection organisées dans cet institut*.»
NB : A l'IFCS d'Angers le classement sur les listes est par ordre de mérite (résultats) quelle que soit la filière.

**5. Lorsque toutes les listes sont épuisées, appel par ordre d'inscription sur liste nationale**

Rappel de la réglementation (Arrêt du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au DCS) :
Le dernier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 18 août 1995 susvisé est complété par les mots suivants : « *ou de report* » et par la phrase suivante *: « Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes aux professions visées par l'arrêté du préfet de région mentionné à l'article 5, le directeur de l'institut concerné peut faire appel, pour chaque profession concernée, à des candidats de cette profession, inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation des cadres de santé et restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.* ».

- ⇨ Il découle de ce texte certains points :

Seuls les candidats inscrits sur liste complémentaire dans un IFCS ont la possibilité de s'inscrire à la suite de la liste complémentaire d'un autre IFCS. Il accède alors à « la liste nationale ».
Ces candidats sont admis dans l'institut concerné dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Une priorité est toutefois accordée aux candidats de la profession en cause ayant passé le concours dans la région de l'institut concerné, dans le cas où il existe plusieurs instituts de formation des cadres de santé dans cette région.

A l'issue du concours, le candidat peut solliciter un rendez-vous avec le coordonateur pédagogique, afin de prendre connaissance des résultats et des axes d'amélioration. Les copies ne sont pas transmises.

Cette procédure d'affectation des candidats dans les instituts de formation des cadres de santé ne peut être utilisée que pendant l'année au titre de laquelle les épreuves de sélection ont été organisées dans ceux-ci.

*i/ Echec au concours :*

Les candidats ayant échoué tant à l'épreuve d'admissibilité qu'à l'épreuve d'admission du CHU d'Angers et par ailleurs non admissibles ou non admis dans aucun autre IFCS, peuvent solliciter un rendez-vous avec le coordonnateur pédagogique de l'IFCS du CHU d'Angers, afin d'échanger avec lui sur les axes d'amélioration afin de poursuivre et renouveler sa démarche.
Les demandes de rendez-vous sont à adresser au secrétariat (ifcs@chu-angers.fr) **avant le 21 juin 2027.** Un lien de visioconférence sera alors transmis.

# *III - Formation au Diplôme Cadre de Santé*

## a/ Le Projet pédagogique : disponible sur le site internet du CHU d'Angers.

Il conduit les étudiants à :

- Construire une identité professionnelle et personnelle ancrée sur le métier d'origine,
- Affirmer un positionnement de cadre de santé responsable,
- Viser l'efficience dans l'action collective,
- S'inscrire dans une dynamique de projet.

La formation de septembre à juin :

Conformément au décret n°95-926 et à l'arrêté du 18 août 1995, la formation se déroule sur 42 semaines et se compose de 6 modules :

- Module 1 : Initiation à la fonction cadre
- Module 2 : Santé Publique
- Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche
- Module 4 : Fonction d'encadrement
- Module 5 : Fonction de formation
- Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

**Ces 6 modules intègrent des Unités d'Enseignements Universitaires**

Les validations :

Chaque module doit être validé.
- Les modules 1, 2, 4, 5 doivent être validés préalablement à la soutenance du Mémoire.
- Le Mémoire valide les modules 3 et 6.

## b/ Les caractéristiques de la formation :

- Une prise en compte du projet d'évolution de chaque étudiant ; le projet professionnel devenant le fil conducteur de la formation ;
- Un accompagnement personnalisé de l'étudiant dans sa démarche d'apprentissage et de développement des compétences techniques et transversales ;
- Une démarche d'analyse des situations de travail en management s'appuyant sur la sociologie des organisations, l'analyse du travail… ;
- Une formation en partenariat avec l'IAE de l'Université d'Angers permettant l'acquisition de concepts de base utiles à la fonction Cadre ;
- Une collaboration avec des professionnels de terrain, professionnels de la santé mais aussi experts en économie, droit, management, pédagogie… ;
- Des méthodes centrées sur l'analyse des pratiques et la transférabilité des savoirs.
- Un temps d'expérimentation dans un espace sécurisé : sessions de simulation managériales, problématiques managériales réelles confiées par des établissements à résoudre en mode projet.

## *IV - TARIFS*

**RENTRÉE 2027**

| | | |
|---|---|---|
| Dépôt de dossier d'admission : | 200 euros | Rentrée 2027 |
| Scolarité :<br>• formation cadre (10 mois) | 12 100 euros<br><br>10 300 euros | Prise en charge par l'établissement ou autres organismes financeurs<br><br>Sans prise en charge (auto-financement) |
| Inscription Universitaire :<br>• Dossier VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels)<br>• Frais d'inscription universitaire | 80 euros<br><br>255 euros<br>(tarif rentrée 2026-2027) | |

## *V - REFERENT HANDICAP*

Pour tout aménagement des épreuves du concours 2027, ou autre question, en raison d'une situation de handicap, nous vous invitons à joindre nos référents handicap à l'adresse suivante :

DIEF-Referent-Handicap@chu-angers.fr